

Jeu « Le Marsupilami » Organisé du 23/01/2026 au 04/02/2026 Peugeot France REGLEMENT COMPLET¹

ARTICLE 1 - Organisation

AUTOMOBILES PEUGEOT, société anonyme au capital de 172 711 770 euros, immatriculée au RCS de Versailles, sous le numéro B 552 144 503, dont le siège social est situé 43 Rue Jean Pierre Timbaud, 78300 Poissy (ci-après « **l'Organisateur** »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le Marsupilami » (ci-après le « **Jeu** »), du 23/01/2026 au 04/02/2026 inclus.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (dont Corse et DROM-COM), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et des magasins dans lesquels se déroule le Jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

2.2 Ce Jeu est accessible sur le site Internet « peugeot.fr » (ci-après le « **Site** »).

2.3 Les participants ne peuvent faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner (par exemple, en recevant un nombre de vote des autres membres du forum de jeu auquel ils sont affiliés). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambbox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du Jeu

Le Jeu consiste pour le participant à remplir un formulaire en ligne hébergé sur le site peugeot.fr, via le formulaire accessible à l'adresse suivante : <https://www.peugeot.fr/lp/forms/marque/peugeot-cinema-marsupilami.html>.

3.1 - Modalités de participation

Pour participer, le participant doit obligatoirement :

1. Accéder au formulaire de participation depuis la page dédiée du site peugeot.fr.
2. Renseigner l'ensemble des informations demandées, notamment :
 - prénom,
 - nom,
 - adresse email.
3. Valider sa participation en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

La participation n'est considérée comme valide qu'une fois le formulaire entièrement complété et correctement validé.

¹ Ce règlement concerne des jeux proposés en France auprès d'un public résidant en France. Pour un jeu destiné à plusieurs pays, il est indispensable de vérifier pays par pays, les obligations applicables et d'établir un règlement adapté à la situation locale. Certains pays, même à l'intérieur de l'Union Européenne, imposent des procédures d'autorisation préalable, de dépôt auprès d'autorités administratives, etc...

But du Jeu

Le but du Jeu est de permettre au participant de tenter de gagner un lot de deux places de cinéma pour le film Marsupilami, via un tirage au sort effectué de manière aléatoire par une personne désignée au sein de Stellantis.

3.2 - Canaux d'accès au Jeu

Le formulaire de participation, hébergé sur le site peugeot.fr, peut être accessible depuis différents moyens de communication, notamment Facebook, Instagram, email et le site Internet Peugeot. Ces canaux ont pour seule vocation de relayer l'existence du Jeu.

Toute participation doit impérativement être effectuée via le formulaire en ligne mentionné à l'Article 3.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Le Jeu aura 400 gagnants désignés par tirage au sort, de façon impartiale et strictement aléatoire.

Le tirage au sort aura lieu le **05/02/2026**.

L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 – Dotations

Les **quatre cents (400) dotations** suivantes sont mises en jeu :
– **quatre cents (400) lots**, chacun composé de **deux (2) places de cinéma**, soit **huit cents (800) places** de cinéma au total, d'une valeur unitaire indicative de **13 € TTC** (treize euros toutes taxes comprises).

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

La personne désignée gagnant sera informée et recevra ses invitations par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 48 heures à compter de la date de tirage au sort.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée à l'Organisateur dans le formulaire d'inscription au jeu, dans un délai approximatif de 48 heures à compter de la date de tirage au sort.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par personne (même nom, même adresse électronique).

ARTICLE 7 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site.

ARTICLE 8 - Disponibilité du règlement

Ledit règlement est librement disponible sur peugeot.fr.

ARTICLE 9 - Données personnelles

9.1 Les données personnelles recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à la société Unamano, désigné par l'Organisateur Peugeot France pour la gestion de l'envoi des lots aux gagnants, et l'Organisateur Peugeot France, dont le Délégué à la Protection des Données est : dataprotectionofficer@stellantis.com.

Finalité(s) et base juridique du traitement : les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants et de l'attribution des dotations. Les données personnelles sont recueillies sur la base du règlement du Jeu qui lie les participants à l'Organisateur. Les informations collectées ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

Destinataires des données à caractère personnel collectées : Service Marketing Peugeot France et la société Unamano (Duchesnay.marika@unamano.fr et roletti.nadia@unamano.fr).

Durée de conservation des données à caractère personnel vous concernant : les données personnelles seront conservées pendant toute la durée strictement nécessaire à la bonne gestion du Jeu et, en tout état de cause, pendant une durée n'excédant pas trois (3) ans à compter du dernier contact resté sans réponse, à défaut de demande de suppression ou d'opposition de la part du participant dans l'intervalle.

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement sur les données à caractère personnel vous concernant, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité de vos données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de vos données et d'un droit d'émettre des directives concernant le sort de vos données après votre mort. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en écrivant à : dataprotectionofficer@stellantis.com.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données à caractère personnel concernant la manière dont nous traitons vos données à caractère personnel, nous vous invitons néanmoins à nous contacter au préalable.

La collecte des données à caractère personnel vous concernant est obligatoire pour l'administration du Jeu et de ses suites. Le défaut de fourniture des données personnelles ne permettra pas au participant de jouer.

Pour en savoir plus, consultez notre politique de confidentialité <https://www.peugeot.fr/tools/vie-privee.html>.

ARTICLE 10 – Responsabilité

10.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

10.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le

système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

10.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

10.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet et des fournisseurs d'accès aux messageries électroniques.

10.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 11 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société Exoset à l'adresse mail : contact@exoset.fr dans un délai de deux (2) semaines après la clôture du Jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.